



PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-065

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-03-14-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Julien EBRARD 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages)	Page 4
R93-2023-11-13-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL RIMBAUD PEPINIERE 83310 GRIMAUD (2 pages)	Page 7
R93-2024-01-11-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCA CHÂTEAU VAL D'ARENCE 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 10
R93-2023-11-20-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA ELIES 13520 MAUSSANE LES ALPILLES (2 pages)	Page 13
R93-2023-11-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES LIMACONS 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 16
R93-2023-12-19-00323 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre BARDON 83740 LA CADIERE D AZUR (2 pages)	Page 19
R93-2023-11-22-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Andrea LANZA Andréa 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 22
R93-2023-11-15-00079 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. François DOL 04420 BEAUJEU (2 pages)	Page 25
R93-2023-11-20-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier MORELLINI 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 28
R93-2023-12-08-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain CARRIOL 84560 MENERBES (2 pages)	Page 31
R93-2024-01-09-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sabrina GISSINGER 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 34
R93-2023-11-20-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Camille SCHILLINGER MADANI Camille 04200 SISTERON (2 pages)	Page 37
R93-2023-11-15-00081 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Delphinec GODER 04870 ST MICHEL L OBSERVATOIRE (2 pages)	Page 40
R93-2023-11-22-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Floriane LANTERI 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 43
R93-2023-11-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Julie GIOVANSILI 83170 BRIGNOLES (2 pages)	Page 46
R93-2023-11-22-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DA TERA BRIGASCA 06430 LA BRIGUE (2 pages)	Page 49
R93-2023-11-15-00080 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA ROBINE DES CANARDS 04000 DIGNE LES BAINS (2 pages)	Page 52

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-03-15-00001 - LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (2 pages)	Page 55
---	---------

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-03-08-00004 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique au DASEN 84 - domaine JES - (2 pages)

Page 58

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2024-03-14-00002 - raa 2024-03-14 Arrêté modificatif-6 CAF 06 (2 pages)

Page 61

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-03-01-00005 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024 (2 pages)

Page 64

R93-2024-03-01-00006 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2024 (4 pages)

Page 67

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-03-15-00001

LISTE DES CANDIDATURES DES
ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES
DANS LE CADRE DU
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE
DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE
SALARIES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU
SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'acte de délégation de signature du 6 juin 2023 dans lequel Jean-Philippe BERLEMONT donne pouvoir à Richard ABADIE, directeur régional adjoint dell économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail », pour signer les actes administratifs au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur] sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;

- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mars 2014

Pour le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle « politique du travail »

SIGNÉ

Richard ABADIE